

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 27 février 2025

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 18 février 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 14
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Ludovic PROISY

Brigitte MAINGUET

Olivier MORVAN

Judith TERNIER

Isabelle CANDELIER

Théo VANENGELANDT

Christelle DELEPLACE

Charline DECARNIN

Maurice VANDEWALLE

Yves MARTIN

Marie-Claire NAESSENS

Aurélié MALAQUIN

Denise DUCROUX

Vincent DELMER

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice VAN BELLE donnant pouvoir à Olivier MORVAN

Jorge DOS SANTOS donnant pouvoir à Judith TERNIER

Fabienne MEPLON donnant pouvoir à Charline DECARNIN

Éric TIRLEMONT donnant pouvoir à Vincent DELMER

Membre absent excusé :

/

Membre absent :

Guillaume LIETARD

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250227_03

INTERVAL | Convention 2025 pour le service « Propreté Urbaine » sur la commune de Vendeville

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la propreté urbaine sur l'ensemble du territoire communal, la Ville de Vendeville souhaite renouveler la convention de partenariat avec l'association **INTERVAL** (Atelier Chantier d'Insertion), située à Wattignies, représentée par M. Alexandre JEDDA, directeur par délégation de M. Philippe NEUVILLE, Président.

Objet de la convention :

Cette collaboration a pour objectif principal de confier à INTERVAL le ~~nettoyage de la voie communale~~ tout en favorisant **l'insertion sociale et professionnelle** de personnes en difficulté. Les prestations confiées à INTERVAL incluent :

- Le ramassage manuel des déchets sur les trottoirs, dans les fils d'eau et certains espaces publics.
- Le désherbage manuel des trottoirs et des fils d'eau.
- Le nettoyage et le balayage des abords de l'église, des parkings et des espaces verts à proximité des trottoirs.
- L'évacuation des dépôts clandestins sur la voie publique.

Modalités d'exécution :

- Les prestations seront réalisées du lundi au vendredi (hors mercredi après-midi) entre 8h et 17h, par un agent en contrat d'insertion (CDDI) recruté et encadré par INTERVAL.
- La Ville mettra à disposition un local au sein des services techniques pour le stockage des équipements de l'agent.
- L'accès à la cantine municipale sera autorisé pour l'agent travaillant en journée complète.
- L'évacuation des déchets sera assurée par INTERVAL.

Insertion sociale et professionnelle :

- Le recrutement des agents en insertion se fera en collaboration avec la Ville de Vendeville, en privilégiant les candidats résidant sur la commune.
- En cas de manque de candidatures locales, INTERVAL pourra recruter des personnes issues des communes partenaires (Fâches-Thumesnil, Ronchin, Lezennes, Lesquin, Wattignies).

Participation financière :

La commune attribuera à INTERVAL une participation financière de **14 144 euros nets** pour l'année, versée en quatre échéances trimestrielles de **3 536 euros nets** chacune (l'association n'étant pas assujettie à la TVA). Ce montant est ferme et non révisable.

Durée et résiliation :

- La convention prendra effet à partir du **1er janvier 2025** pour une durée de **12 mois**.
- Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses, moyennant un préavis de **deux mois** notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Suivi de la convention :

Un suivi régulier sera assuré conjointement par les services municipaux et INTERVAL afin de garantir la bonne exécution des prestations et résoudre les éventuelles difficultés.

Cette convention permettra à la commune de Vendeville de maintenir un cadre de vie agréable pour ses habitants, tout en soutenant une démarche d'insertion professionnelle et sociale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire cette convention sur 12 mois pour 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- LA RECONDUCTION du service « Propreté Urbaine »
- D'AUTORISER M. Le Maire ou l'élu en charge à signer la convention 2025 et tout document relatif à ce dossier

SCRUTIN	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN



Le Maire, Ludovic PROISY



Ludovic PROISY

